

VIDE GRENIER DE L'ECOLE SAINT PIERRE DE BADEN

Organisé par l'association des parents d'élèves

DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

FICHE D'INSCRIPTION

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Numéro de pièce d'identité :

Délivrée le :

Par :

(Joindre impérativement la copie de la pièce d'identité)

Nombre d'emplacement d'1m avec table : x 5 €

Nombre d'emplacement d'1m sans table : x 4 €

Soit un total de : €

Merci d'adresser un règlement par virement pour valider votre inscription sur le compte bancaire de l'association des parents d'élèves de l'école Saint Pierre :

Intitulé du compte : ASSOC. APEL SAINT PIERRE

IBAN: FR76 1600 6360 1100 8157 1857 775

Une inscription ne sera validée que si elle est complète (fiche d'inscription remplie et copie de la pièce d'identité) et accompagnée d'un règlement par virement. L'accueil des exposants se fera à partir de 7h. Ouverture au public à 9h. Les emplacements non occupés à 9h15 seront déclarés vacants et réattribués en cas de demande. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à 17h. L'événement est annulé en cas de pluie, les inscriptions seront remboursées par virement.

Je déclare accepter sans réserve le règlement général qui accompagne ce document.

Fait à :

Le :

Signature :

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : Evénement ouvert aux particuliers, seule la vente d'objets personnels est autorisée, c'est-à-dire d'objets non-acquis pour la revente. La vente de produits alimentaires n'est pas autorisée. Aucun particulier ne peut participer à plus de deux ventes par an sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 : L'accueil des exposants se fera à partir de 7h, à l'école Saint Pierre, rue du Parc er Puns, 56870 Baden. Ils devront se présenter munis de leur fiche d'inscription et de leur pièce d'identité. Après 9h15, les exposants qui ne se seront pas présentés verront leurs inscriptions annulées et leur place libérée pour accepter un autre exposant. De plus, les remboursements d'inscriptions ne se feront que pour les personnes ayant prévenues 48 heures avant l'événement.

Article 3 : Les emplacements réservés seront numérotés. Il ne sera toléré aucune modification concernant leur attribution, sans l'accord express des organisateurs.

Article 4 : Les organisateurs ne pourront être tenus responsable des vols, détériorations et tout autre accident pouvant survenir pendant le déroulement de l'événement.

Article 5 : Les organisateurs se réservent le droit d'interdire la vente d'objets qui seraient en contradiction avec l'identité et l'esprit de l'association.

Article 6 : L'événement est annulé en cas de pluie.